

Département de la GIRONDE

Commune de Bègles

**Enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale
relative à des travaux d'amélioration du complexe technique de
l'environnement (CTE) Société VALBOM à Bègles**

**CONCLUSION
ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

Considérant :

- le Code de l'Environnement, notamment le Livre I - titre VIII sur l'autorisation environnementale, le livre V - titre 1^{er} concernant les installations classées pour la protection de l'environnement ; les articles L123-1, R123-1 et suivants sur les enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;
- l'article L 122-1 sur les projets soumis à évaluation environnementale ; l'article L214-1 et suivants sur l'Eau et les milieux aquatiques ; l'article L411-1 et suivants relatif à la conservation des espèces animales ou végétales et de leurs habitats ;
- le code de l'urbanisme ;
- le dossier de demande d'autorisation environnementale déposé le 20 juillet 2020 par la Société VALBOM en vue d'obtenir l'autorisation d'apporter des modifications au complexe technique de l'environnement (CTE) situé sur la commune de Bègles, rue Louis Blériot, Clos de Hilde et les avis des services joints à ce dossier ;
- l'arrêté du 02 juin 2020 portant décision relevant d'un examen au cas par cas ;
- la décision n° E21000022/33 du 22 février 2021 de Madame la Présidente du Tribunal administratif de Bordeaux désignant Monsieur CAPDEVIELLE-DARRE en qualité de Commissaire-enquêteur en vue de conduire l'enquête publique de cette affaire ;
- l'arrêté préfectoral en date du 1er mars 2021 accordant délégation de signature au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde en vue de signer les arrêtés d'ouverture d'enquête publique ;
- l'arrêté préfectoral en date du 9 mars 2021 fixant les dates et les conditions relatives au déroulement de l'enquête publique prévue du 29 mars 2021 au 12 avril 2021 inclus ;
- l'arrêté préfectoral en date du 25 mars 2021 prolongeant la durée de l'enquête publique jusqu'au 21 avril 2021 inclus ;
- les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;
- mon rapport d'enquête du 21 mai 2021 exposant le déroulement de l'opération ;

Sur la procédure d'enquête

Considérant que les mesures de publicité ont été réalisées, les différentes modalités d'affichage en Mairie et à Bordeaux Métropole sont confirmées par les certificats délivrés par les Maires des communes de Bègles, Bordeaux, Bouliac, Carignan de Bordeaux, Floirac, Latresne, Villenave d'Ornon, et par Bordeaux Métropole, ainsi que les insertions dans la presse locale ;

Considérant que l'enquête publique s'est effectuée dans le respect des modalités exprimées dans les arrêtés sans incident à relever ;

Considérant que les fichiers mis en ligne sur le site Internet correspondaient à la version soumise à enquête publique ;

Considérant que le 5 mars 2021, le projet a été présenté par M. Pierre de Rochemonteix, représentant de la Société Valbom, au commissaire enquêteur et qu'il lui a permis de visiter le site du CTE dans son état actuel ;

Considérant que le commissaire-enquêteur a été invité à assister le 14 avril 2021 à une réunion animée par la Mairie de Bègles et réunissant les différentes parties prenantes sur le site de compensation de Terre Sud ;

Considérant qu'aucune observation n'a été portée sur le registre d'enquête ;

Considérant qu'aucune observation n'a été adressée par courrier postal ;

Considérant qu'aucune observation n'a été déposée par mail ;

Considérant que l'analyse résultant de l'absence d'observation formulée par le public, elle reste rattachée à mes propres conclusions qui sont évoquées comme suit.

Sur l'opportunité du projet

Considérant que Bordeaux Métropole a confié à SOVAL une délégation de service public (DSP) pour notamment le traitement des déchets par le Complexe Technique pour l'Environnement (CTE) de Bègles (33). Ce site comprend un centre de tri de collecte sélective et une Unité de Valorisation Energétique (UVE) de déchets non dangereux. La société VALBOM a été créée spécifiquement pour l'exécution du contrat de DSP ;

Considérant que, dans un courrier à l'attention de la DDTM, Bordeaux Métropole a apporté les justifications concernant les choix du projet et de son site d'implantation ;

Considérant que c'est pour répondre aux objectifs réglementaires, qui imposent la généralisation de l'extension des consignes de tri des emballages ménagers à l'ensemble des emballages plastiques à l'horizon 2022, qu'une réflexion a été engagée autour du process du centre de tri existant ;

Considérant que la solution de l'agrandissement du centre de tri existant était à comparer avec la construction à neuf d'un centre de tri pour une surface totale de l'ordre de 12 000 m² et la démolition/reconversion du centre de tri existant ;

Considérant que seules les parcelles BL15 et BL16, ayant servi de zone de dépôt de matériaux (1979) ou de base vie de chantier pour les travaux d'aménagement de la STEP Clos de Hilde (fin des années 90), réunissent les critères permettant la mise en œuvre du projet ;

Considérant que dans la démarche ERC (Éviter-Réduire-Compenser), des mesures de compensation « zones humides » s'avèrent nécessaires. En effet, 9 100 m² des parcelles sont considérées zone humide ;

Sur le plan de l'insertion du projet

Considérant que le nouveau centre de tri ne générera pas d'impact sur la qualité de l'air autour de son installation ;

Considérant que le fonctionnement normal du centre de tri n'aura pas d'impact sur les eaux de surface, les eaux souterraines, le sol ;

Considérant que la nouvelle définition des installations ne sera pas source de bruits incompatibles avec la destination des zones environnantes ;

Considérant que les évolutions des installations de l'UVE permettent une diminution de l'impact de son fonctionnement sur les rejets en eaux de surface et sur la qualité des fumées au sortie des cheminées ;

Considérant que malgré une augmentation de l'activité du centre de tri, l'impact du projet sur les voiries alentours sera faible (augmentation d'environ 0,06 % du trafic total et de moins de 2,3 % du trafic de poids lourds sur la Rocade) ;

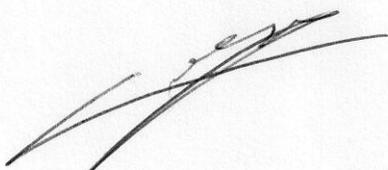
Considérant que la compensation de la zone humide des parcelles BL15 et BL16 existe et répond à la demande ;

J'émetts en conclusion un AVIS FAVORABLE

à la demande d'autorisation environnementale relative à des travaux d'amélioration du complexe technique de l'environnement (CTE) Société VALBOM à Bègles

Fait à Mérignac, le 21 mai 2021

Le Commissaire Enquêteur



Maurice Capdevielle-Darré